

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} juillet 2024

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie AIMARD, Monsieur Jean LOIR, Madame Anne BOISSEL (arrivée à 18h15), Monsieur François BENFEGHOUL.

Membres excusés donnant pouvoir : Madame Geneviève GERMAIN donne pouvoir à Madame Sophie CORBIN, Madame Maryvonne ROSOUX donne pouvoir à Monsieur Rémy GISLARD, Madame Christine BUCAILLE donne pouvoir à Madame Christine VIMARD, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN donne pouvoir à Madame Anne BOISSEL.

Membre absent excusé : Monsieur Franck BERTOT.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre s'est réuni le premier juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024.

Monsieur François Benfeghoul souhaite formuler les remarques suivantes concernant l'ancienne poste, située rue Aristide Briand. Il est indiqué que cet établissement n'est pas concerné par la protection des linéaires commerciaux car il s'agit d'un établissement public. Monsieur François Benfeghoul fait passer deux documents indiquant que la poste n'est plus un établissement public depuis 2010.

Il précise également que le pétitionnaire aurait dû faire une demande de changement de destination pour ce local mais qu'elle n'a pas été faite.

Monsieur le Maire lui indique qu'il va transmettre les éléments relatifs au statut de la Poste au service urbanisme en charge du PLUi.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024, après prise en compte des 2 observations formulées.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. JURY D'ASSISES 2025 :

Monsieur le maire informe les membres du conseil que Monsieur le préfet du Calvados a, par courriel en date du 17 avril 2024, adressé l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 fixant le nombre de jurés devant figurer sur les listes préparatoires du jury criminel 2025 qu'il convient d'adresser au greffe de la cour d'assises après avoir effectué le tirage au sort dans la commune. Pour la commune, le nombre est fixé à 1, soit 3 candidats à tirer au sort.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE 24-013

Considérant le tirage au sort effectué en mairie le 27 juin 2024, à 9h30 à la mairie de Grandcamp-Maisy, en présence de Monsieur Éric Poissonnière, Maire, Madame Simone Gelhay, Adjointe, Madame Fabienne Guérin, Directrice Générale des Services, Monsieur Denis Joly Morvant, en charge du dossier,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de valider la liste tirée au sort désignant :

- Monsieur André Jean-Claude, né le 20/03/1953 : 22, chemin Villa Mathieu.
- Madame Corbin Isabelle née le 14/12/1960 : 15, avenue du Colonel Courson.
- Monsieur Dadure Gérard né le 31/10/1949 : 14, rue du Suroit.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Madame Ingrid Anquetil du poste de conseillère municipale, il convient de mettre à jour le tableau des commissions communales.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Madame Ingrid ANQUETIL du poste de conseillère municipale,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : Fixe l'organisation des commissions communales comme présenté en annexe.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient également de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal et plus particulièrement l'article 9 : commissions municipales du chapitre 3 commissions et comités consultatifs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Madame Ingrid ANQUETIL du poste de conseillère municipale,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la modification de l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**5. CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTRÔLE DES APPAREILS DE
DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE :**

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie. La convention est conclue pour une durée de 6 ans. Ce contrôle doit être effectué tous les 3 ans. Le prix proposé est de 50€ HT par hydrant. La commune compte 40 poteaux incendie soit une dépense totale de 2 400 € TTC. La Saur prendra également en charge une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer la convention relative au contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR sur la base 50 € HT par contrôle soit 2 400 € TTC. La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**'6. CONVENTION DE PARTENARIAT AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE
GRANDCAMP-MAISY AVEC LA SOCIETE ÉOLIENNES OFFSHORE DU
CALVADOS :**

Madame Anne Boissel ayant prévenu qu'elle aurait du retard a demandé si le point numéro 6 de l'ordre du jour pouvait être évoqué en sa présence. Monsieur le Maire a accepté et propose donc de passer au point n°7.

7. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX POTS D'ACCUEIL DES ESTIVANTS ;

Monsieur le maire présente la convention de mise à disposition d'une place sous la halle à poissons pendant les pots d'accueil des estivants du 8 juillet au 26 août. Cette mise à disposition sera gratuite à condition que ne soit exposés que des produits de dégustation et que l'établissement soit inscrit au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés). Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux qui participe aux pots d'accueil du lundi soir. Monsieur François Benfeghoul souligne l'incohérence entre la durée de la convention et l'article 2 la convention. Monsieur le Maire lui répond que l'article 2 va être modifié et que la durée de la convention est bien du 8 juillet au 26 août 2024.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer les conventions relatives à la mise à disposition d'une place sous la halle à poissons, pendant le pot d'accueil des estivants tous les lundis du 8 juillet au 26 août.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. DEMANDE DE DETR / DSIL/ FONDS VERT POUR LA REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} juillet 2024

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que la commune doit se doter d'un schéma communal de défense contre l'incendie. La proposition transmise par la SAUR est de 10 760 € H.T(arrivée de Madame Anne Boissel). La notice technique était en possession des membres du conseil. La subvention pourrait être de 3 228 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 27 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : Autorise monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR, DSIL, fonds vert... pour la réalisation du schéma communal de lutte contre l'incendie.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la décision modificative n°1 pour le budget principal. Comme indiqué lors du vote du budget, il s'agit de la prise en compte du CET (compte épargne temps) par le biais de provision.

Il convient en premier lieu de calculer le montant de cette provision :

Montant: salaire brut+ charges patronales annuelles X 7

1820

Pour les 6 agents ayant un compte épargne temps, le montant s'élève à 23 254,48 €.

Il y 134,5 jours de provisionner.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} juillet 2024

Monsieur François Benfeghoul demande sous quel délai les autres points évoqués dans le cadre de la préparation budgétaire seront modifiés. Monsieur le 1^{er} adjoint lui précise que tous ceux qui sont obligatoires seront revus, dans la mesure des possibilités.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission de finances en date du 27 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide la décision modificative n°1 pour le budget principal tel que présenté ci-dessous :

DM n°1 BC 21000		
FONCTIONNEMENT		
615228	Fonds de roulement	- 23 255,00 €
6815	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	23 255,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	0,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le tableau des effectifs validés lors de la séance du 27 février 2023 :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} juillet 2024

Cadres d'emplois et grades	POSTES OCCUPES	POSTES VACANTS
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		1
Agent de Maîtrise Principal		1
Agent de Maîtrise		1
Adjoint technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	4
Adjoint technique territorial	3	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal		1
Attaché	1	
Rédacteur Principal		1
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ème} classe	3	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe		5
Adjoint administratif territorial	1	1
POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-Chef Principal		1

Monsieur le 1^{er} adjoint indique les changements intervenus entre ces 2 tableaux.

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe : un agent est en détachement avec la SEMOP, Ports du Calvados.
- Adjoint technique territorial : 2 agents ont été nommés stagiaires.
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ere} classe : un départ en retraite.
- Adjoint administratif territorial : un agent a été nommé stagiaire.

Monsieur François Benfeghoul précise qu'il y a 18 postes vacants qui ne sont pas justifiés notamment celui de brigadier-chef municipal. Monsieur le 1^{er} adjoint lui indique qu'il prend note de sa remarque.

Il précise que la commune compte 17 agents (dont un en disponibilité), 1 agent en détachement à la SEMOP. 3 contractuels et 2 saisonniers (entretien, nettoyage et marchés du dimanche).

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} juillet 2024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 27 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 17 POUR et 1 CONTRE

Article 1 : valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Cadres d'emplois et grades	POSTES OCCUPES	POSTES VACANTS
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		1
Agent de Maîtrise Principal		1
Agent de Maîtrise		1
Adjoint technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	4
Adjoint technique territorial	5	
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal		1
Attaché	1	
Rédacteur Principal		1
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ème} classe	2	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe		5
Adjoint administratif territorial	2	
POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-Chef Principal		1

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

'6. CONVENTION DE PARTENARIAT AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE GRANDCAMP-MAISY AVEC LA SOCIETE ÉOLIENNES OFFSHORE DU CALVADOS :

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat au bénéfice de la commune de Grandcamp-Maisy qu'il convient de passer avec la société Éoliennes Offshore du Calvados, en lien avec EDF. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Éoliennes Offshore du Calvados soutient financièrement la commune dans le cadre de l'implantation d'une stèle à la mémoire du Commandant Kieffer. Monsieur le Maire rappelle la genèse de cette demande : Madame Kieffer a été contactée par EDF et nous a fait part que l'entreprise pourrait faire un don à la commune à condition de présenter un projet.

Monsieur le Maire indique qu'à la réception et à la lecture de cette convention, les conditions indiquées notamment dans l'article 3.2 sont très contraignantes. Madame Anne Boissel suppose que si cette convention est présentée en conseil c'est qu'elle a reçu l'accord favorable des adjoints. Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le cas, mais que dans un souci de transparence, il a souhaité la présenter, en soulignant que dans le contexte actuel accepter un partenariat avec une société Éoliennes Offshore du Calvados n'est pas une volonté du bureau municipal. Madame Anne Boissel souligne qu'elle est également opposée aux projets éoliens. Monsieur le Maire précise qu'il faut séparer la volonté d'ériger une stèle à la mémoire du Commandant Kieffer et le financement proposé. Il indique où pourrait être installée cette stèle. L'implantation d'une stèle à la mémoire du Commandant Kieffer recueille l'avis favorable des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de ne pas signer la convention au bénéfice de la commune de Grandcamp-Maisy avec la société Éoliennes Offshore du Calvados.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

11. INFORMATIONS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS DE LA SALLE PHILIPPE ANQUETIL EN CABINETS MEDICAUX :

Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'aménagement de la salle Philippe Anquetil en cabinets médicaux.

Il présente les plans des locaux aménagés, l'aménagement extérieur prévoit bien 3 stationnements PMR. Le projet décrit ne prévoit pas l'abattage des deux magnolias, rue Aristide Briand. Sauf imprévu, un kiné devrait s'installer avant la fin de l'année et la recherche de médecins est en cours. Les travaux sont presque terminés, monsieur le maire tient à remercier les entreprises qui ont effectué les travaux dans les délais impartis. Il est prévu en lien avec la CPTS (Communauté Professionnelles Territoriales de Santé) et l'association Santé Terre et Mer des articles de presse et un reportage télévisé à la fin des travaux afin de présenter les locaux prêts à accueillir les médecins. Monsieur le Maire tient particulièrement à remercier les professionnels de santé de Grandcamp-Maisy et de la Cambe qui se sont accordés pour créer l'association Santé Terre et Mer, ainsi que Madame Maelly Morice et les membres de la CPTS qui nous permettent de penser avec sérénité que la commune va pouvoir accueillir des professionnels de santé et mener à bien la création du pôle de Santé Grandcamp- La Cambe.

Il présente le récapitulatif des devis. Le montant prévu dans le budget est de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC et que nous veillons à ne pas le dépasser.

TRANSFORMATION SALLE P ANQUETIL:

I. préparation:

	HT	TTC
Réalisation DP	1 300,00 €	1 560,00 €
Réaménagement salle	1 625,00 €	1 950,00 €
Total I.	2 925,00 €	3 510,00 €

II. Travaux:

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} juillet 2024

	HT	TTC
Maçon Mr s Sophie	2 890,00 €	3 468,00 €
Electricité Plomberie entr Lamy	34 954,06 €	41 944,87 €
Plaquiste Mr Groult	15 946,00 €	19 135,20 €
Planet infos cablage téléphone	1 621,00 €	1 944,40 €
Peinture Mr Bertot	10 109,40 €	12 131,28 €
TOTAL II.	65 520,46 €	78 623,75 €
TOTAL I et II.	68 445,46 €	82 133,75 €

Fournitures diverses : placo hydraulique carrelage, colle
estimé à 4 000 € HT

'12. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil que, comme validé lors du conseil municipal du 31 mai, la commune a procédé à un placement à terme. Le placement est de 350 000 € et non de 350 708 € car il ne peut s'agir obligatoirement que d'un multiple de 1 000€. Le taux retenu est celui du mois de juin soit 3,61%.

✓ Monsieur le 1^{er} adjoint à la réflexion, souligne que les intérêts perçus concernant le placement à terme, dont la recette n'était pas prévue au budget pour 6 317,50 €, pourraient être consacré au financement de la stèle en mémoire des Commandos et du Commandant Kieffer.

✓ Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il a contacté Collectéa suite à des problèmes dans la distribution des bacs de collecte, les ambassadeurs ne sont pas passés dans certaines rues et n'ont pas déposé d'avis de passage. Monsieur le Maire indique également qu'avec la mise en place de la redevance incitative, le rythme des collectes va être modifié : 1 seul passage en hiver et tous les 15 jours en été uniquement pour les poubelles jaunes. Monsieur le Maire indique qu'il va demander aux représentants de Collectéa de participer au prochain conseil afin d'expliquer ce qui va être mis en place en 2026.

✓ Monsieur le maire informe les membres du conseil que les travaux de la toiture de l'église de Maisy devraient être terminés dans 3 semaines. L'église de Grandcamp est terminée mais il reste une partie qui n'a pas été bien finalisée et qu'il faudra revoir sans pouvoir bénéficier de subvention.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} juillet 2024

✓ Monsieur le maire indique qu'il a reçu une question de Monsieur Jean-Louis Lecaplain concernant un agent qui est en arrêt maladie. Monsieur le maire lui indique que l'agent demande à classer cet arrêt en accident de travail avec pour motif des lésions psychologiques. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que nous avons reçu le premier jour un arrêt maladie d'un médecin et le 2^{ème} jour un arrêt pour accident de travail, émanant d'un autre médecin.

✓ Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion publique sur le projet de revalorisation du quai Crampon, 42 places de stationnement vont être supprimées. La commune travaille actuellement pour compenser au mieux cette perte en aménageant notamment des places au niveau de la RD514 sous réserve de l'accord du conseil départemental. Le réaménagement partiel du square d'Ornano est également une piste de réflexion, mais il n'a jamais été envisagé de le supprimer. Madame Anne Boissel évoque le parking auprès de l'Orangerie avec accès sur la rue Aristide Briand, qui pourrait également pallier au manque de stationnements. Monsieur le Maire lui indique que ce projet sera revu en temps voulu et que des places de stationnement sont d'ores et déjà prévues.

✓ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion de conseil aura probablement lieu la 1^{ere} semaine de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,

Éric POISSONNIERE.



Le secrétaire de séance,

Rémy GISLARD.





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2024/07/01/01	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024	Approuvé
2024/07/01/02	Jury d'assises 2025	Approuvé
2024/07/01/03	Mise à jour du tableau des commissions communales	Approuvé
2024/07/01/04	Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal	Approuvé
2024/07/01/05	Convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie	Approuvé
2024/07/01/06	Convention de partenariat au bénéfice de la commune de la commune de Grandcamp-Maisy avec la société Éoliennes Offshore	Refus à l'unanimité
2024/07/01/07	Convention pour la participation aux pots d'accueil des estivants	Approuvé
2024/07/01/08	Demande de DETR / DSIL/ fonds vert pour la réalisation du schéma communal de défense contre l'incendie	Approuvé
2024/07/01/09	Décision modificative n°1 budget principal	Approuvé
2024/07/01/10	Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs	17 POUR 1 CONTRE

Le Secrétaire de séance,
Rémy GISLARD



Le Maire,
Éric POISSONNIERE